

**LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
6912.00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine :		
	Articles pour le service de la table ou de la cuisine :		
6912.00.10	En grès cérame à grain grossier ou en grès à grain grossier; en grès cérame à grain fin, décorés ou non, dont le corps est de couleur rougeâtre et d'un vernis lustré qui, sur les théières, peut être d'une couleur quelconque mais qui, sur les autres articles, doit être tacheté, rayé ou peint uniformément de brun à noir avec oxyde ou sodium métallique . . . . .	1,4 %	C
	Autres :		
6912.00.20	Articles pour hôtels et restaurants . . . . .	35 %	C
	Autres :		
	Disponibles en ensembles précis :		
6912.00.35	En toute combinaison pour laquelle la valeur globale des articles indiqués dans la note supplémentaire É.-U. 6(b) du présent chapitre est égale ou inférieure à 38 \$ . . . . .	11,5 %	C
6912.00.39	En toute combinaison pour laquelle la valeur globale des articles indiqués dans la note supplémentaire É.-U. 6(b) du présent chapitre est supérieure à 38 \$ . . . . .	4,5 %	C
	Autres :		
6912.00.41	Chopes munies de couvercles d'étain fixés en permanence, bonbonnières, carafes, bols à punch, plats à bretzels, plats à friandises, plateaux étagés, plats à bonbons, coquetiers, louches et porte-louches, huiliers, gobelets et ensembles salière et poivrière . . . . .	5,5 %	C
6912.00.44	Grosses tasses et autres chopes . . . . .	13,5 %	C
6912.00.47	Tasses d'une valeur supérieure à 5,25 \$ la douzaine; soucoupes d'une valeur supérieure à 3 \$ la douzaine; assiettes à soupe, à flocons d'avoine et à céréales d'une valeur supérieure à 6 \$ la douzaine; assiettes d'un diamètre maximal de 22,9 cm et d'une valeur supérieure à 6 \$ la douzaine; assiettes d'un diamètre supérieure à 22,9 mais ne dépassant pas 27,9 cm et d'une valeur supérieure à 8,50 \$ la douzaine; plats ou plats à viande d'une valeur supérieure à 35 \$ la douzaine; sucriers d'une valeur supérieure à 21 \$ la douzaine; pots à crème d'une valeur supérieure à 15 \$ la douzaine; récipients à boissons d'une valeur supérieure à 42 \$ la douzaine . . . . .	4,5 %	C